

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260126-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

LUNDI 26 JANVIER 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier 2026 transmis par voie électronique le 20 janvier 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Nicolas DECORDE, Guillemette HERMENT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Gaëlle COURTOIRS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Pascal ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,

Etaient absents (7) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Clément CORDONNIER,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL,
Carole VANDAL

2026-12

BUDGET ANNEXE EAU : ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune présente à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

A ce rapport est également jointe, la note établie chaque année, par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et la délibération de l'assemblée sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (*mise à disposition du public sur place à la Mairie, et mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement* (www.services.eaufrance.fr)).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concernée, et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024, et la note de l'agence de l'eau sur les redevances ont été communiqués aux élus du conseil avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à adopter ce rapport annuel 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Thiery MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 14 / 11 / 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.